

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-4213-2022 (Phase 2)

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **VINCENT REGNAULT**, directeur exécutif, Approvisionnement gazier & développement gaz renouvelables, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la *Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (Contrat NW Natural Renewables)*, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-T, Document 24 (« **Informations Confidentielles** »);
3. Énergir souligne qu'il est bénéfique de maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles puisque ces informations, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents producteurs et fournisseurs de GSR de connaître les paramètres de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, permettant ainsi à ces producteurs et fournisseurs de GSR d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
4. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles contenues à la pièce Énergir-T, Document 24, le tout jusqu'au 24 juillet 2048;

---

5. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Montréal, le 24 juillet 2023.

*Vincent*

---

**VINCENT REGNAULT**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 24<sup>ème</sup> jour de juillet 2023

*M. Beauvais*

---

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

